



**La CGT, sa force, c'est vous !**

**02.98.76.65.65**

6 rue de Kerhuel CS 29029  
29196 Quimper cedex

nous écrire [cgt@cg29.fr](mailto:cgt@cg29.fr) nous voir <http://cgtcg29.fr>

## Echelon très spécial pour la catégorie c

### Décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Ce décret a pour objet la création d'un échelon spécial (indice brut 499, majoré 430), pour le dernier grade de la catégorie C de toutes les filières, sauf pour la filière technique qui bénéficie déjà de cet indice.

Alors que pour la filière technique, on accède à cet indice par avancement d'échelon à l'ancienneté, pour les autres filières, le nombre d'agents pouvant accéder annuellement à cet échelon sera défini par application d'un ratio promus/promouvables.

Cet avancement d'échelon ressemble donc plus à un avancement de grade qu'à un avancement d'échelon. Le gouvernement ouvre une possibilité, mais laisse les collectivités brider son étendue.

Voir le décret sur le site de notre Fédération : <http://www.spterritoriaux.cgt.fr/spip.php?article5472>

**Avec la CGT, agissez pour que le Conseil Général ne rationne pas !**

**Et n'oubliez pas de consulter régulièrement notre nouveau site**

**<http://cgtcg29.fr>**



Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

